

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup tenue le 14 décembre 2021, à 19 h 30, via Teams, à laquelle il y a quorum.

**Membres présents :**

Madame Magali Émond, présidente  
Madame Marie-Lyne Cayouette, vice-présidente  
Monsieur Jean-François Lévesque  
Madame Valérie Beaulieu  
Monsieur Claude Beaulieu  
Monsieur Guy Dumont  
Monsieur Jonathan Lord  
Madame Martine Riou  
Monsieur Dominique Viel  
Madame Valérie Potvin  
Monsieur Denis Bastille  
Madame Martine Paradis  
Madame Nadine St-Onge  
Madame Caroline Dufour (sans droit de vote)  
Madame Geneviève Soucy (sans droit de vote)  
Monsieur Antoine Déry (sans droit de vote)

**Membre absent :**

Madame Karine Malenfant

**Poste vacant :**

Membre de la communauté issu du milieu culturel, sportif ou communautaire

**SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN OU DE FERMETURE D'ÉCOLE ET DE MODIFICATION DE CERTAINS SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS UNE ÉCOLE (19 H 15)**

---

Le conseil d'administration tient une séance publique de consultation sur la modification de la Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école.

La secrétaire générale ouvre la séance à 19 h 15.

Étant donné l'absence de personnes, il est convenu unanimement de fermer la séance de consultation publique.

**0.0. SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020-2021 (19 H 30)**

---

Conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration tient une séance publique d'information au cours de laquelle il présente le rapport annuel 2020-2021 du centre de services scolaire à la population.

Aucune question n'est adressée au conseil d'administration sur ce rapport.

## 1. MOT DE BIENVENUE

La présidente souhaite la bienvenue à tous.

## 2. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)

La réunion est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de madame Magali Émond, présidente. Madame Geneviève Soucy, secrétaire générale, agit à titre de secrétaire de la réunion. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

## 3. CA 2021-12-0106 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR PROPOSITION DUMENT FAITE**, il est proposé par Nadine St-Onge **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté, sous réserve des modifications suivantes :

- Reporter le point 11 « Calendrier scolaire 2022-2023 – Formation générale des jeunes » à la rencontre du 8 février 2022;
- Reporter l'adoption du point 17 « Plan d'atténuation des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle » à la rencontre du 8 février 2022;
- Ajouter le point 20 « Modification à structure administrative ».

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Questions du public
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2021
6. Suivis au procès-verbal
7. Informations de la direction générale
  - 7.1 Enjeux stratégiques
  - 7.2 Décisions du directeur général
8. Comités du conseil d'administration – suivis et recommandations
9. Détermination des services éducatifs dispensés dans les écoles à compter de 2022-2023
10. Règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles à compter de 2022-2023
11. *Sujet reporté*
12. Régime d'emprunts à court terme
13. Acte d'établissement du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir – Amendement
14. Adoption de la Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école
15. Adoption de la Politique sur la révision d'une décision concernant un élève
16. Transport nolisé par autocar de luxe 56 passagers
17. Plan d'atténuation des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
18. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025
19. Liste des écoles et actes d'établissement 2022-2023
20. Modification à la structure administrative
21. Questions diverses
22. Levée de la séance

*Adoptée à l'unanimité.*

## 4. QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public lors de cette séance.

## 5. CA 2021-12-0107 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2021

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE**, il est proposé par Valérie Beaulieu **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2021, tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 6. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

Il n'y a aucun suivi au procès-verbal lors de cette séance.

## 7. INFORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### 7.1 ENJEUX STRATÉGIQUES

Le ministère de l'Éducation du Québec est à revoir sa planification stratégique. Le centre de services scolaire devra donc s'y attacher pour le Plan d'engagement vers la réussite. La priorité ciblée par le conseil d'administration étant les enjeux pédagogiques ceux-ci feront donc partie intégrante des priorités du Plan d'engagement vers la réussite. Actuellement, le comité a siégé à deux reprises et les questionnaires s'adressant aux employés sont retravaillés afin que l'on puisse dresser une bonne analyse organisationnelle. Des sous-groupes seront interrogés en janvier-février. Un travail d'analyse sera fait avec les différentes équipes.

Le questionnaire s'adressant aux parents sera revu par le comité de parents. Il nous restera à voir comment les partenaires seront interpellés.

### 7.2 DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général présente les décisions qu'il a prises conformément au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur.

## 8. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SUIVIS ET RECOMMANDATIONS

### Comité de gouvernance et d'éthique :

- Dépôt d'un projet de règlement sur la désignation des membres;
- Dépôt des évaluations du fonctionnement du conseil d'administration et des comités des deux dernières rencontres;
- Processus pour pourvoir les postes vacants;
- Proposition de modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration (Question du public et rencontres à distance);
- Révision de politiques et règlements à faire (au moins cinq);
- Mise à jour en continu de la délégation de fonctions et pouvoirs du conseil d'administration.

### Comité de vérification :

- Présentation de l'appel d'offres pour le mandat d'audit des états financiers;
- Régime d'emprunts à court terme;
- Tarification du service de transport du midi;
- Attestation de la direction – Conformité financière et légale.

**9. CA 2021-12-0108 DÉTERMINATION DES SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES À COMPTER DE 2022-2023**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école;

**CONSIDÉRANT** le projet de services éducatifs qui seront dispensés dans les écoles applicables à compter de l'année scolaire 2022-2023 soumis à la consultation des organismes partenaires conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** les résultats de cette consultation menée par les Services éducatifs jeunes;

**IL EST PROPOSÉ** par Martine Paradis et résolu :

**DE DÉTERMINER** les services éducatifs qui seront dispensés dans les écoles du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, applicables à compter de l'année scolaire 2022-2023, conformément au document déposé.

*Adoptée à l'unanimité.*

**10. CA 2021-12-0109 RÈGLES ET CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES À COMPTER DE 2022-2023**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit déterminer les règles et critères d'inscription des élèves dans ses écoles;

**CONSIDÉRANT** le projet de règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles applicables à compter de l'année scolaire 2022-2023 soumis à la consultation des organismes partenaires conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** les résultats de cette consultation menée par les Services éducatifs jeunes;

**IL EST PROPOSÉ** par Valérie Potvin et résolu :

**D'ADOPTER** les règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, applicables à compter de l'année scolaire 2022-2023, conformément au document déposé.

*Adoptée à l'unanimité.*

**11. CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023 – FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES**

---

Ce sujet est reporté au 8 février 2022.

**12. CA 2021-12-0110 RÉGIME D'EMPRUNTS À COURT TERME**

---

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation du Québec (les « Projets »);

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

**CONSIDÉRANT QUE** les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT QUE** ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-François Lévesque et résolu :

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;

4. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. **QUE** le/la direction général(e), le/la direction des ressources financières, ou le/la secrétaire général(e) de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. **QUE** le/la direction général(e), le/la direction des ressources financières, ou le/la secrétaire général(e) de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

**QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

*Adoptée à l'unanimité.*

*(Dispense de lecture de la résolution demandée.)*

**13. CA 2021-12-0111 ACTE D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR – AMENDEMENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE**, le 13 avril 2021 le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup délivrait les actes d'établissements de ses écoles et de ses centres 2021-2022 (résolution n° CA 2021-04-0046);

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir utilise quelques locaux du Centre de services de La Pocatière et du Centre de services de Rivière-du-Loup dans le cadre d'une formation et que cette information n'apparaît pas dans l'acte d'établissement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter ces immeubles à l'acte d'établissement 2021-2022 du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir;

**CONSIDÉRANT** la consultation menée auprès du conseil d'établissement du centre et les résultats de cette consultation (article 40 LIP);

**IL EST PROPOSÉ** par Valérie Beaulieu et résolu :

**QUE** le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup amende l'acte d'établissement 2021-2022 du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir conformément au document déposé.

*Adoptée à l'unanimité.*

**14. CA 2021-12-0112 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN OU DE FERMETURE D'ÉCOLE ET DE MODIFICATION DE CERTAINS SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS UNE ÉCOLE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration souhaite une révision de l'ensemble des politiques et des règlements du centre de services scolaire aux cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT** l'importance, pour le centre de services scolaire, de tenir à jour les informations se trouvant dans ces documents, et ce, en lien avec les règlements du ministère de l'Éducation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles de financement du ministère de l'Éducation du Québec pour la formation des groupes ont été mises à jour;

**CONSIDÉRANT** l'abolition des commissions scolaires et leur transformation en centres de services scolaires;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de procéder aux changements des termes suivants dans les documents, tels que les politiques, les règlements, les procédures et les écrits de gestions :

- « Commission scolaire » pour « Centre de services scolaire »;
- « Conseil des commissaires et comité exécutif » pour « Conseil d'administration »;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école;

**CONSIDÉRANT** la consultation menée auprès des instances devant être consultées et les résultats de ces consultations;

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Dumont et résolu :

**D'ADOPTER** la Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école, conformément au document déposé;

**QUE** ladite politique entre en vigueur le 15 décembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

*(Dispense de lecture de la résolution demandée.)*

**15. CA 2021-12-0113 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA RÉVISION D'UNE DÉCISION CONCERNANT UN ÉLÈVE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration souhaite une révision de l'ensemble des politiques et des règlements du centre de services scolaire aux cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du rapport du protecteur de l'élève d'octobre 2019 et la décision du conseil des commissaires d'appliquer certaines de ces recommandations (résolutions CC 2019-10-4209 et CC 2019-10-4210);

**CONSIDÉRANT** l'abolition des commissions scolaires et leur transformation en centres de services scolaires;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de procéder aux changements des termes suivants dans les documents, tels que les politiques, les règlements, les procédures et les écrits de gestions :

- « Commission scolaire » pour « Centre de services scolaire »;
- « Conseil des commissaires et comité exécutif » pour « Conseil d'administration »;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la Politique sur la révision d'une décision concernant un élève;

**CONSIDÉRANT** la consultation menée auprès des instances devant être consultées et les résultats de ces consultations;

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Beaulieu et résolu :

**D'ADOPTER** la Politique sur la révision d'une décision concernant un élève;

**QUE** ledit document entre en vigueur le 15 décembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

*(Dispense de lecture de la résolution demandée.)*

#### **16. CA 2021-12-0114 TRANSPORT NOLISÉ PAR AUTOCAR DE LUXE 56 PASSAGERS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'École secondaire de Rivière-du-Loup souhaite bénéficier d'un service de transport par « charter » pour ses activités, notamment parascolaires et de programmes de sport-étude;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources matérielles et du transport scolaire doit, pour répondre à ce besoin, lancer un appel d'offres public pour le transport par « charter » au profit de l'École secondaire de Rivière-du-Loup, Transport nolisé par autocar de luxe 56 passagers (projet RM-2021-406);

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat débiterait en février 2022 pour se terminer le 30 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur totale du contrat pourrait dépasser le seuil de la délégation de pouvoir en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts reliés à ce contrat seront payés par l'École secondaire de Rivière-du-Loup, à même leurs budgets;

**IL EST PROPOSÉ** par Valérie Potvin et résolu :

**D'AUTORISER** la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, à lancer l'appel d'offres public Transport nolisé par autocar de luxe 56 passagers (projet RM-2021-406), pour et nom du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Antoine Déry, à signer le contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme.

*Adoptée à l'unanimité.*

*(Dispense de lecture de la résolution demandée.)*

#### **17. PLAN D'ATTÉNUATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE**

---

Le plan d'atténuation des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle a été déposé en séance de travail et sera adopté lors de la rencontre du 8 février 2022.



**18. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2025**

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, dépose le document *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025*. Il explique le tout ainsi que le processus de consultation afin de débiter celle-ci auprès des instances concernées.

Le document sera adopté officiellement le 12 avril 2022.

**19. Liste des écoles et Actes d'établissement 2022-2023**

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, dépose les documents *Liste des écoles 2022-2023* et *Actes d'établissement 2022-2023*. Il explique le tout ainsi que le processus de consultation afin de débiter celle-ci auprès des instances concernées.

Les documents seront adoptés officiellement le 12 avril 2022.

**CA 2021-12-0115 HUIS CLOS (À 20 H 33)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Magali Émond, et résolu :

**QUE** le conseil d'administration siège à huis clos pour discuter du sujet 20.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CA 2021-12-0116 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE PUBLIQUE (À 21 H 08)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Magali Émond, et résolu :

**QUE** le conseil d'administration poursuive ses délibérations en séance publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**20. CA 2021-12-0117 MODIFICATION À LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées aux mandats du Service des ressources financières;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut assurer la pérennité des services et la rétention du personnel en vue de départs anticipés à la retraite;

**CONSIDÉRANT** les consultations tenues auprès de l'association des cadres concernant des modifications à la structure administrative conformément à la Politique de gestion des cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de régulariser la structure administrative du Service des ressources financières en apportant la modification suivante :

- Créer un poste de direction adjointe au Service des ressources financières;

**CONSIDÉRANT** la délégation des fonctions et pouvoirs dévolus au conseil d'administration;

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Dumont et résolu :

**QUE** la modification à la structure administrative soit acceptée telle que proposée;

**QUE** la modification soit effective en date du 28 janvier 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

**21. QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a aucune question lors de cette séance.

**22. CA 2021-12-0118 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 21 H 12)**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-François Lévesque et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

*Adoptée à l'unanimité.*

La secrétaire générale,

La présidente,

Geneviève Soucy

Magali Émond